

AVOIR		
Date 27/06/2025	Code Client 2364426	N° Facture 2360007943
Références à rappeler lors du règlement		

De : KALHYGE 1 - Unité de DECAZEVILLE

1283525915562797251*00

ZA, ZI DE FONTVERGNES

VICTOR HUGO HOTEL - VICTOR
7 AVENUE DU MAQUIS
46400 SAINT-CERE

12300 DECAZEVILLE

SIRET 97150357800165

Tél. : 05 65 43 13 82 Fax :

Votre contact : serviceclient-decazeville@kalhyge.fr

Vos Références :

SIRET 40977192000017
TVA

ANNULATION FACTURE N°2360004292

CODE	DESIGNATION	STOCK	R.E.	P.U.H.T.	COEFF	HORS TAXES 1	QUANTITE	HORS TAXES 2	TOTAL
------	-------------	-------	------	----------	-------	--------------	----------	--------------	-------

VICTOR HUGO HOTEL

ABONNEMENT

LOCATION STANDARD

Z281	DIVERS LINGE PLAT	-1	0/0	1173,860					-1 173,86
SOUS-TOTAL ABONNEMENT									-1 173,86

TOTAL ARRONDI PRESTATIONS VICTOR HUGO HOTEL -1 173,86



Les avis de virements sont à adresser par e-mail à : virements.clients@kalhyge.fr, les règlements par courrier doivent être adressés à : KALHYGE
Comptabilité Clients - KALHYGE 1 U236 - 7 route de la Garenne, 44700 Orvault.

RÈGLEMENT PAR AVOIR COMPTABLE 27/06/2025

IBAN FR7630066109470002103190165
BIC CMCIFRPPXXX

Client : 2364426
AVOIR N° 2360007943
Date : 27/06/2025

H.T.	Net H.T.	T.V.A. 20,00%	Net à Payer
-1173,86	-1 173,86	-234,77	-1 408,63 €

KALHYGE 1 SAS au capital de 57718971 Euros 971 503 578 RCS CRETEIL-9601A TVA INTRACOMM FR52971503578

PAR VIREMENT
Échéance : 27/06/2025

Mt T.T.C. :

CONDITIONS DE VENTE : Sauf stipulation contraire, nos factures sont payables au comptant à notre Siège Social. Nos titres ou autres moyens de paiement n'opèrent ni novation, ni dérogation. Tout défaut de paiement à l'échéance entraîne l'exigibilité totale de la créance (même non échue). Les intérêts de retard dus courent dès la date d'échéance au taux annuel égal au taux directeur de la BCE (taux fixe REFI) majoré de 10 points au prorata tempore des jours écoulés depuis la date d'échéance, sans mise en demeure. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.
CLAUSE PÉNALE : Conformément à l'article 1226 du Code de Commerce, tout retard de paiement donne lieu, en plus des pénalités de retard, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€.
Pour toute contestation le Tribunal de Commerce de CRETEIL est seul compétent.